



Renseignements sur les changements à venir dans votre compte de carte de crédit CIBC

Nous apportons des changements à votre Sommaire des taux et des frais pour toutes les cartes et, dans certains cas, à votre Guide de vos avantages, qui entreront en vigueur le 1er août 2025, à moins d'indication contraire ci-dessous.

CONSEIL : La Banque CIBC veut s'assurer que ses clients sont protégés; c'est pourquoi nous offrons des outils numériques gratuits, comme l'accès au tableau de bord de pointage du crédit, qui vous permet de consulter votre pointage de crédit et votre rapport de crédit. Nous offrons également la possibilité de verrouiller et de déverrouiller votre carte de crédit ou de modifier votre NIP en utilisant les Services bancaires en direct et les Services bancaires mobiles.

Changements apportés aux frais

1. Pour toutes les cartes, les frais suivants ne s'appliqueront plus si vous êtes un résident du Québec :
 - Frais d'Avance en espèces (au Canada et à l'extérieur du Canada) pour toutes les cartes;
 - Frais pour paiement refusé à la Banque CIBC; et
 - Frais pour Chèque Pratique ou Virement de solde promotionnel (à taux peu élevé).

Changements apportés à la couverture d'assurance en vigueur le 1er juillet 2025

2. Pour les **cartes margeAffaires CIBC^{MC} Visa^{*}** seulement, nous modifions votre Guide de vos avantages en vigueur le 1er juillet 2025 comme suit :
 - L'assurance accident à bord d'un transporteur public ne fait plus partie des avantages d'assurance inclus, et la politique PSI 033769023 ne s'appliquera plus; et
 - Toutes les références à l'assurance accident à bord d'un transporteur public dans votre Guide de vos avantages (y compris la note 12) sont supprimées.

Retrait des alertes de rapport de crédit à compter du 31 mai 2025

3. À compter du 31 mai 2025, l'alerte de rapport de crédit ne sera plus offerte et toutes les références aux alertes de rapport de crédit dans votre Guide de vos avantages seront supprimées.

Les autres frais, taux et modalités demeurent inchangés. Si vous continuez à utiliser votre compte de carte de crédit après l'entrée en vigueur de ces changements, cela signifie que vous les acceptez. Si ce compte de carte de crédit ne répond plus à vos besoins, vous pouvez le transférer vers un autre produit ou l'annuler sans frais dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur des changements en communiquant avec nous au 1 800 465-4653 (ou, pour les titulaires de la carte CIBC Costco Mastercard^{MD}, au 1 866 346-2999) au Canada et aux États-Unis, ou à frais virés au 514 861-4653 ailleurs dans

le monde (ou, pour les titulaires de la carte CIBC Costco Mastercard^{MD}, au 416 784-0116). Vous pouvez également communiquer avec votre conseiller CIBC.

Vous demeurez responsable de tout solde impayé inscrit à votre compte de carte de crédit à la date de l'annulation et êtes tenu de le rembourser, le cas échéant. Les termes qui commencent par une majuscule dans la présente ont le sens défini dans votre Entente de carte de crédit pour PME CIBC (responsabilité personnelle), sauf si une autre définition en est donnée.

Nous sommes heureux de faire affaire avec vous et nous restons à votre entière disposition pour répondre à vos besoins financiers.

* Marque de commerce de Visa International, utilisée sous licence.

COSTCO et COSTCO WHOLESALE sont des marques de commerce détenues par Price Costco International Inc. et sont utilisées sous licence.

® Mastercard, World Mastercard, World Elite et le concept de cercles sont des marques déposées de Mastercard International Incorporated.

^{MD} Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque CIBC ou de leurs propriétaires respectifs.